

Unités de classification et taux de cotisation pour l'année 1998 — Secteur: construction

| Numéro de l'unité | Titre de l'unité | Taux général | Taux particulier |
|-------------------|---|--------------|------------------|
| | <ul style="list-style-type: none"> • les travaux de pavage; • le déneigement; • l'installation de fosses septiques et de champs d'épuration. | | |
| | <p>L'employeur classé dans la présente unité peut être également classé dans les unités d'exception 80020 et 90010.</p> | | |

».

29437

Décret 21-98, 7 janvier 1998

CONCERNANT la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie–Bois-Francs

Gazette officielle du Québec, 28 janvier 1998, 130^e année, numéro 4, Partie 2, page 667.

Dans l'avant-dernier dispositif du décret ci-haut mentionné, le nouveau nom de la Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie–Bois-Francs aurait dû se lire: «Régie régionale de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec».

29438